

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1447

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Renoncement à l'acquisition d'un immeuble situé 10, rue du Carré Brûlé et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Feyzin a, par lettre du 27 juin 2003, reçue le 8 juillet 2003, adressé à la Communauté urbaine une mise en demeure d'acquérir une partie de la propriété communale située 10, rue du Carré Brûlé à Feyzin et cadastrée sous le numéro 4 de la section BC.

Celle-ci est intéressée au plan d'occupation des sols de 1993 par la réserve numéro 20 pour alignement à 8 mètres sur ladite parcelle pour une superficie de 93 mètres carrés.

Il est précisé que cette propriété avait fait l'objet d'une levée de réserve au POS de 2001 annulé. De plus, dans le cadre de l'opération Carré Brûlé, il est prévu une reconstruction à l'identique du bâtiment existant sur cette parcelle.

En conséquence, il y a lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle en cause ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la mise en demeure d'acquérir reçue à la Communauté urbaine le 8 juillet 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition du bien sus-indiqué.

2° - Prononce la levée de la réserve sur ladite parcelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,